



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSny-Sous-Bois · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

DECISION

Décision DP2024- 048 – Décision portant signature de la convention d’occupation et d’utilisation de services et équipements consentie par l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l’entreprise ATOUT-DROIT ET ADMINISTRATIF – sis 5, rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110)

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2023/03/15-10 en date du 15 Mars 2023 portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans »,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/06/25-14 en date du 25 juin 2019, définissant les tarifs des loyers et services de la pépinière d’entreprises de Rosny-sous-Bois, définissant une redevance mensuelle à un montant de 342,42 euros par mois hors taxe, charges comprises, correspondant à la location d’un bureau de 10 m² et la participation aux ateliers thématiques organisés par la Direction du développement économique de L’Etablissement public territorial.

CONSIDERANT la demande de l’entreprise **ATOUT-DROIT ET ADMINISTRATIF** de contracter une convention d’occupation et d’utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d’entreprises de Rosny-sous-Bois sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110),

CONSIDERANT qu’en application de la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/06/25-14 en date du 25 juin 2019, la redevance mensuelle des locaux précités est arrêtée à 342,42 euros par mois hors taxes, charges comprises,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention consentie par l’Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de l’entreprise **ATOUT-DROIT ET ADMINISTRATIF** pour un bureau de l’équipement dénommé Espace 22, la pépinière d’entreprises sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110), dans les termes et conditions stipulés dans la convention au prix de 342,42 euros HT par mois à compter du 2 Octobre 2023.

Article 2 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Noisy-le-Grand, le

26 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

26 FEV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président

Xavier LEMOINE